








Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2015/2060(INI)
Procédure terminée	
Rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire	
Sujet 6.40.16 Relations avec/dans le cadre les organisations financières internationales: Banque mondiale, BIRD, FMI	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		21/10/2014
		 GOULARD Sylvie	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 PIETIKÄINEN Sirpa	
		 DELVAUX Mady	
		 FOX Ashley	
		 GIEGOLD Sven	
		 ZANNI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		16/04/2015
		 RANGEL Paulo	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire MOSCOVICI Pierre	

Evénements clés			
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Vote en commission		

15/02/2016			
16/03/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0027/2016	
11/04/2016	Débat en plénière		
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Décision du Parlement	T8-0108/2016	Résumé
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2060(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/8/02961

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE567.475	03/09/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE569.719	15/10/2015	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE557.271	20/11/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0027/2016	17/03/2016	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0108/2016	12/04/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)484	20/09/2016	EC	

Rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Sylvie GOULARD (PPE, FR) sur le rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire.

Inquiets du manque de cohérence causé par la fragmentation et la diversité des organismes internationaux dans le domaine financier et des retards apportés à l'application des règles et des orientations adoptées au niveau international, les députés ont souligné la nécessité de renforcer la coopération réglementaire au niveau mondial, avec une forte participation du Parlement européen.

Meilleure coordination : le rapport a demandé que soient clarifiés les domaines de compétence de chaque organisme et a plaidé pour une meilleure coordination des politiques entre les institutions mondiales grâce à l'instauration de normes complètes de légitimité démocratique, de transparence, de responsabilité et d'intégrité. Ceci devrait entre autres concerner:

- les relations avec le public (par exemple l'accès public aux documents, un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes, la mise en place d'un registre de transparence obligatoire et de règles de transparence pour les réunions avec les groupes de pression);
- les règles internes (par exemple ressources humaines fondées sur les compétences, bonne gestion financière, prévention des conflits d'intérêts).

Outre le problème d'une représentation disparate sur le plan géographique, les députés estiment que certains secteurs - notamment celui de la société civile, des PME, des représentants des consommateurs et des représentants des employés - pourraient être mieux associés au processus de consultation concernant les organismes financiers, monétaires et réglementaires.

Représentation de l'Union européenne (UE) : les députés estiment que l'UE devrait rationaliser et codifier sa représentation dans les organisations et organismes multilatéraux, en vue d'accroître la transparence et son influence et la promotion de la législation qu'elle a adoptée dans le cadre d'un processus démocratique.

En outre, l'UE devrait devenir un acteur mondial plus enclin à prendre des initiatives pour assurer la mise en œuvre des futurs engagements du G20, tels que la transformation du système bancaire parallèle, l'application des réformes des instruments dérivés de gré à gré, la réponse aux risques systémiques et l'inscription des risques émergents qui menacent l'économie mondiale au programme de l'institution mondiale compétente.

L'UE devrait s'efforcer de devenir membre à part entière des institutions économiques et financières internationales, lorsque ce statut n'a pas encore été accordé et qu'il est opportun de l'obtenir, dans le cas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI) par exemple. De plus, lorsqu'elle représente l'Union dans une organisation ou un organisme international, ou lorsqu'elle surveille un organisme spécialisé privé, la Commission devrait rendre plus directement compte aux citoyens et le Parlement devrait être impliqué dans ce processus.

En outre, la coordination entre la Commission et les États membres qui sont membres du groupe d'action financière (GAFI) devrait être améliorée pour permettre à l'Union européenne de faire entendre sa voix.

Le rapport formule les propositions concrètes suivantes :

- la rédaction par la Commission européenne, sur la base des meilleures pratiques existantes aux niveaux européen et national, d'un code de conduite européen relatif à la transparence et à la responsabilité, ayant vocation à guider l'action des représentants européens dans les organisations/les organismes internationaux; le Parlement européen devrait être associé au processus de rédaction;
- l'adoption d'un accord interinstitutionnel pour formaliser un « dialogue financier ». Ce dialogue serait organisé avec le Parlement européen dans le but d'établir des lignes directrices concernant l'adoption et la cohérence des positions européennes à la veille des grandes négociations mondiales, la Commission étant invitée à faire rapport régulièrement sur l'application de ces lignes directrices; la participation des parlements nationaux, en contrôlant les positions prises par les représentants des États membres concernés, devrait également être assurée ;
- le renforcement de la responsabilité de la Commission devant le Parlement européen en rationalisant le processus de définition des positions défendues par l'Union lors des réunions du G20 dans les domaines d'action liés à l'emploi, à l'énergie, au commerce, au développement et à la lutte contre la corruption;
- l'acceptation par les États membres de la représentation de l'union bancaire au comité de Bâle sur le contrôle bancaire par l'entremise du mécanisme de surveillance unique ;
- l'inclusion dans le programme de travail de la Commission de la dimension extérieure de la réglementation économique et financière, à savoir les travaux qui sont prévus dans les institutions financières internationales, ainsi que la mise sur pied d'un groupe de travail sur la gouvernance économique mondiale et les institutions financières internationales;
- l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de l'Eurogroupe dont la nature est actuellement temporaire et informelle ;
- la mise en œuvre d'une rationalisation progressive de la représentation de l'Union au cours des prochaines années, tout d'abord au moyen d'une coordination renforcée, puis, après une évaluation, d'une unification des sièges ;
- le renforcement de la coordination au moyen de réunions préparatoires entre la Commission, le Conseil ou, le cas échéant, l'Eurogroupe ;
- une évaluation approfondie du double siège, au G20, de la présidence du Conseil européen et de la présidence de la Commission ;
- la mise en place d'une feuille de route pour la création d'une organisation financière mondiale fondée sur un traité, dotée de larges pouvoirs en matière de recommandation, de négociation de normes minimales contraignantes, de mécanismes de règlement des différends et, le cas échéant, de sanctions.

Les députés estiment que la Commission devrait recevoir un mandat explicite la chargeant de relancer l'action en faveur du multilatéralisme en matière de coopération financière, monétaire et réglementaire internationale.

Rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire

Le Parlement européen a adopté par 478 voix pour, 217 contre et 9 abstentions, une résolution sur le rôle de l'Union dans le cadre des institutions et organes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire.

Le Parlement a souligné que l'interdépendance croissante des économies dans le monde obligeait à progresser vers des formes de gouvernance de plus en plus mondiales et que l'Union devait être à même de parler d'une seule voix dans les institutions/les organismes internationaux.

Inquiets du manque de cohérence causé par la fragmentation et la diversité des organismes internationaux dans le domaine financier, monétaire et réglementaire, les députés ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération réglementaire au niveau mondial, avec une forte participation du Parlement européen.

Meilleure coordination : le Parlement a demandé que soient clarifiés les domaines de compétence de chaque organisme et a plaidé pour une meilleure coordination des politiques entre les institutions mondiales grâce à l'instauration de normes complètes de légitimité démocratique, de transparence, de responsabilité et d'intégrité. Ceci devrait entre autres concerner:

- les relations avec le public (par exemple l'accès public aux documents, un dialogue ouvert avec les diverses parties prenantes, la mise en place d'un registre de transparence obligatoire et de règles de transparence pour les réunions avec les groupes de pression);
- les règles internes (par exemple ressources humaines fondées sur les compétences, bonne gestion financière, prévention des conflits d'intérêts).

Le Parlement a pointé la sous-représentation des pays les moins avancés dans la plupart des institutions et organismes internationaux dans le domaine financier comme étant un facteur de déséquilibre. Outre le problème d'une représentation disparate sur le plan géographique, les députés ont estimé que certains secteurs - notamment celui de la société civile, des PME, des représentants des consommateurs et des représentants des employés - pourraient être mieux associés au processus de consultation concernant les organismes financiers, monétaires et réglementaires.

Représentation de l'Union européenne (UE) : le Parlement a estimé que l'UE devrait :

- rationaliser et codifier sa représentation dans les organisations et organismes multilatéraux, en vue d'accroître la transparence et son influence et la promotion de la législation qu'elle a adoptée dans le cadre d'un processus démocratique ;
- devenir un acteur mondial plus enclin à prendre des initiatives pour assurer la mise en œuvre des futurs engagements du G20, tels que la transformation du système bancaire parallèle, l'application des réformes des instruments dérivés de gré à gré, la réponse aux risques systémiques et l'inscription des risques émergents qui menacent l'économie mondiale au programme de l'institution mondiale compétente ;
- s'efforcer de devenir membre à part entière des institutions économiques et financières internationales, lorsque ce statut n'a pas encore été accordé et qu'il est opportun de l'obtenir, dans le cas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Fonds monétaire international (FMI) par exemple.

Lorsqu'elle représente l'Union dans une organisation ou un organisme international, ou lorsqu'elle surveille un organisme spécialisé privé, la Commission devrait rendre plus directement compte aux citoyens et le Parlement devrait être impliqué dans ce processus.

Dans le contexte de la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS), la coordination entre la Commission et les États membres qui sont membres du groupe d'action financière (GAFI) devrait être améliorée pour permettre à l'Union européenne de faire entendre sa voix.

Le Parlement a formulé les propositions suivantes :

- la rédaction par la Commission européenne, sur la base des meilleures pratiques existantes aux niveaux européen et national, d'un code de conduite européen relatif à la transparence et à la responsabilité, ayant vocation à guider l'action des représentants européens dans les organisations/les organismes internationaux; le Parlement européen devrait être associé au processus de rédaction;
- l'adoption d'un accord interinstitutionnel pour formaliser un «dialogue financier». Ce dialogue serait organisé avec le Parlement européen dans le but d'établir des lignes directrices concernant l'adoption et la cohérence des positions européennes à la veille des grandes négociations mondiales; la participation des parlements nationaux devrait également être assurée ;
- le renforcement de la responsabilité de la Commission devant le Parlement européen en rationalisant le processus de définition des positions défendues par l'Union lors des réunions du G20 dans les domaines d'action liés à l'emploi, à l'énergie, au commerce, au développement et à la lutte contre la corruption;
- l'acceptation par les États membres de la représentation de l'union bancaire au comité de Bâle sur le contrôle bancaire par l'entremise du mécanisme de surveillance unique ;
- la progression vers représentation unique de la zone euro au FMI et la mise en place, à terme, d'une circonscription unique pour l'Union européenne ;
- l'inclusion dans le programme de travail de la Commission de la dimension extérieure de la réglementation économique et financière, à savoir les travaux qui sont prévus dans les institutions financières internationales, ainsi que la mise sur pied d'un groupe de travail sur la gouvernance économique mondiale et les institutions financières internationales;
- l'amélioration de la transparence et de la responsabilité de l'Eurogroupe dont la nature est actuellement temporaire et informelle ;
- la mise en œuvre d'une rationalisation progressive de la représentation de l'Union au cours des prochaines années, tout d'abord au moyen d'une coordination renforcée, puis, après une évaluation, d'une unification des sièges ;
- le renforcement de la coordination au moyen de réunions préparatoires entre la Commission, le Conseil ou, le cas échéant, l'Eurogroupe ;
- une évaluation approfondie du double siège, au G20, de la présidence du Conseil européen et de la présidence de la Commission ;
- la mise en place d'une feuille de route pour la création d'une organisation financière mondiale fondée sur un traité, dotée de larges pouvoirs en matière de recommandation, de négociation de normes minimales contraignantes, de mécanismes de règlement des différends et, le cas échéant, de sanctions.

La Commission devrait recevoir un mandat explicite la chargeant de relancer l'action en faveur du multilatéralisme en matière de coopération financière, monétaire et réglementaire internationale.